

Extrait du registre des délibérations du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Délibération n°B-2022-09 Don d'un véhicule

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 26 janvier 2022

Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres

Votants : 4 Procuration : 0

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	Х	
Mme Edwige EM E	Х	
M. Patrick GOUX	Х	
Mme Christelle RIGOLOT		Х
M. Thomas OUDOT	Х	

Résultats du vote :

Voix "pour" :
4

Voix "contre" :
0

Abstentions :

0

Etaient également présents		
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours		
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major		
Madame Sylvie JUIN, cheffe du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours		

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à seize heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2022-08 du 10 février 2022 relative à la réforme d'un véhicule,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le colonel Stéphane HELLEU, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, le SDIS 70 vient de procéder à la réforme d'un véhicule CITROËN JUMPER immatriculé BC-025-RF. Le compteur indique 75 153 kms et sa première mise en circulation date du 04 novembre 2010.

Par courrier en date du 21 janvier 2020, monsieur le maire de la commune de Plancher-Bas a sollicité le SDIS pour l'octroi d'un véhicule tous usages en remplacement du véhicule actuel du centre.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président à céder gratuitement, à la commune de Plancher-Bas le véhicule CITROËN JUMPER immatriculé BC-025-RF présentant 75 153 kms au compteur et mis en circulation en 2010, dont il a été procédé à la réforme.

Décision

Les membres du bureau autorisent, à l'unanimité, le président du Conseil d'administration, à céder gratuitement, à la commune de Plancher-Bas, le véhicule CITROËN JUMPER immatriculé BC-025-RF présentant 75 153 kms au compteur et mis en circulation en 2010, dont il a été procédé à la réforme.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20220210-B-2022-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022 Affichage : 15/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Yves KRATTINGER

Mairie de Plancher-Bas



Haute-Saône

Plancher-Bas, le 21 janvier 2020.

S.D.I.S Colonel TAILLARDAT Commandant MOREL 90 Boulevard des Alliés 70000 VESOUL

Affaire suivie par Zina Guemazi

Tél: 03.84.23.19.39

Mail: zguemazi.mairie@orange.fr

Objet: Véhicule Tous Usages - CPI Plancher-Bas.

Messieurs,

Je reviens vers vous concernant la mise à disposition d'un Véhicule Tous Usages (V.T.U) au CPI de Plancher-Bas.

En effet à ce jour, nous n'avons aucune information quant à la date de livraison de ce véhicule.

Am de vote Ceroire, M. Reton.

Luc SENGLER.

Maire de m. Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Messieurs, en mes sincères salutations.

Maire de Plancher-Bas

SDIS 70

23 JAN. 2020